

VILLE DE BOULAY-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 avril 2016

Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire

Etaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle– DOUCET Gilda – HARLE Florine – HECHT Murielle – HENRY Stéphanie – POISSON Christelle
Messieurs PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – BAJETTI Claude – BARTZ Didier – CRAUSER Vincent –MULLER Mickaël –PERKO Jonathan – SCHUTZ Philippe – ABDELKRIM Tarik (à partir du point N° 11)

Absente représentée par procuration légale :

Monsieur ABDELKRIM Tarik, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André (jusqu'au point N° 10)
Monsieur CRUSEM Benoît, procuration donnée à Madame EBERSVEILLER Christelle
Monsieur KAYA Turgay, procuration donnée à Madame MEGEL-FESTOR Sylviane
Madame HELD Anne-Sophie, procuration donnée à Monsieur PIFFER Alain
Madame WEISS Nathalie, procuration donnée à Madame PEREZ Emilie
Madame MACIA Laura, procuration donnée à Madame POISSON Christelle

Absents non excusés :

Messieurs BECK Patrick – AUBARD Jean-François – Madame KRIKAVA Anne

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 avril 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte-rendu du Conseil municipal 18 avril 2016.

POINT N° 2 : Ecole maternelle Les Lutins – retrait du 6^{ème} poste

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de Monsieur le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle de supprimer le 6^{ème} poste à l'école maternelle Les Lutins, après avis du Comité Technique Spécial Départemental, consulté le 16 juin 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

PRENNENT ACTE A L'UNANIMITE

du retrait du 6^{ème} poste à l'école maternelle les Lutins

POINT N° 3 : Convention de mise à disposition d'agents d'animation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à l'absence de Madame Lydia MULLER, directrice du service périscolaire, il a été fait appel à Madame BOUCHE Anne, adjoint technique de deuxième classe à la commune de VOLMERANGE-lès-BOULAY, stagiaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'un accueil de mineurs), pour prendre la direction du CLSH du 11 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

Il précise à l'assemblée délibérante que Madame BOUCHE Anne a accepté cette mise à disposition et propose la signature d'une convention définissant les diverses modalités de cette mise à disposition.

Il rappelle également que, dans sa séance du 29 février dernier, le Conseil municipal avait accepté de mettre à la disposition du SIVOS des Saules de la Nied de VARIZE, Madame Stéphanie GBIORCZYK pour prendre la direction du service périscolaire pendant l'absence de la directrice titulaire du poste. Une demande similaire est sollicitée par la Commune de COUME qui souhaite prendre en régie directe la gestion de son service périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2016. Madame GBIORCZYK interviendrait deux jours pendant les semaines scolaires de 15 H 15 à 16 H 15.

Monsieur le Maire propose, suite à l'accord de l'intéressée, la signature avec la commune de COUME, d'une convention définissant également les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de mise à disposition de personnel et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 4 : Périscolaire – prix du repas

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge la surveillance des enfants de l'école maternelle les Diablotins, lors de la pause méridienne, au même titre qu'à l'école maternelle les Lutins. Il précise que, du fait de la fermeture du 6^{ème} poste à l'école les Lutins, les enfants de Boulay fréquentant l'école maternelle seront répartis en respectant l'équilibre des effectifs dans les deux écoles.

A partir de la rentrée scolaire 2016/2017, le prix du repas réclamé à la famille s'élèvera, pour les journées scolaires à l'exception du mercredi, au montant du prix fixé par le prestataire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

de ne plus inclure de surveillance, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, dans le prix du repas des enfants de l'école les Diablotins et de fixer le prix de ce repas au montant qui nous est réclamé par notre prestataire, la Communauté de communes du Pays Boulageois, soit 3,15 € le repas (valeur année scolaire 2015/2016)

POINT N° 5 : Convention communale de coordination entre la police municipale et la communauté de brigades

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'afin de mieux lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance, la coordination des forces de l'ordre nationale et locale gagne à être renforcée.

Non obligatoire pour les communes qui comptent moins de cinq agents relevant de la filière police municipale, cette convention est une forte volonté municipale pour renforcer la sécurité sur le ban communal. C'est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité.

Etablie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention a été approuvé par les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination telle qu'elle a été présentée.

POINT N° 6 : Acquisition du parc de la Schanze – réalisation d'un emprunt – budget 2016

Le Maire de la Ville de BOULAY-MOSELLE est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 300.000 euros dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts sur quinze ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,30 % fixe sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt
- 2) d'autoriser Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POINT N° 7 A : Acquisition du parc de la Schanze

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a signé, le 12 février dernier, le compromis de vente passé devant Maître DAUPHIN, portant sur l'acquisition par la Commune de la maison et des jardins d'agrément appartenant à Madame MARTIN Isabelle, domiciliée à METZ – 6, rue Henri Maret et à Monsieur MARTIN Paul, domicilié à NANCY – 17, rue Christian Moench, cadastrés section 2 - parcelles 59 et 60 et section 3 – parcelles 116 – 117 et 118, d'une superficie totale de 2 ha 50 a 70 ca.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que le prix d'acquisition est fixé à 225.000 euros majoré de 7.500 euros de frais d'agence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir les biens ci-dessus répertoriés pour un prix principal de 222.500 euros majorés des différents frais (honoraires, provisions, etc.)
- 2) de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître DAUPHIN Isabelle, Notaire à BOULAY-MOSELLE
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

POINT N° 7 B: Aménagement du parc de la Schanze – reprise du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du conseil municipal du 29 février dernier, le plan de financement relatif à l'avant-projet de l'aménagement du parc de la Schanze tel que présenté par MATEC, avait été arrêté et les demandes de subvention déposées auprès des divers partenaires financiers.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement de la façon suivante :

| | | |
|---|---|----------------|
| Montant hors taxe des travaux et de l'acquisition | : | 1.615.077,34 € |
| ➤ D.E.T.R. | : | 315.000,00 € |
| ➤ F.S.I.L. | : | 323.000,00 € |
| ➤ AMITER (département) | : | 484.500,00 € |
| ➤ Fonds propres et emprunt | : | 492.577,34 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'arrêter le nouveau plan de financement tel que présenté
- 2) de charger Monsieur le Maire de transmettre ce nouveau plan de financement aux différents partenaires
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

POINT N° 8 : Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans sa séance du 28 septembre dernier, il a été confié à MATEC (Moselle Agence Technique) une mission d'assistance technique et administrative portant sur l'opération d'aménagement du parc de la Schanze afin de nous permettre de déposer les demandes de subvention auprès de nos différents partenaires financiers.

Il précise que cette agence pourrait également nous accompagner dans la consultation du maître d'œuvre, d'un coordonnateur sécurité et des entreprises dans le cadre d'une mission complète pour un montant de 4 380 € HT (5256,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage N° 215VRD067-A définissant les modalités d'intervention de MATEC dans le cadre de l'aménagement du parc de la Schanze
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 9 : Rachat de fioul domestique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que lorsque Monsieur et Madame BILLET Olivier, locataires de la maison sise rue des Huiliers, ont quitté le logement communal le 30 novembre 2015, il avait été constaté et inscrit sur l'état des lieux, qu'il restait 300 litres de fioul dans la citerne.

Le Maire précise que ce logement n'a pas été occupé jusqu'en février 2016 et que ce fioul a servi à mettre le bâtiment hors gel. Il propose à l'assemblée délibérante de dédommager les anciens locataires sur la base de la valeur du fioul de novembre 2015 (INSEE) qui était de 667,36 €/1000 litres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'allouer la somme de 200 euros à Monsieur et Madame BILLET Olivier en dédommagement du fioul restant dans la cuve
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 10 : Echange de terrains entre la Ville de BOULAY et l'Association Foncière

Point annulé et reporté à une séance ultérieure

POINT N° 11 : Transfert d'office dans le domaine public routier communal après enquête de la voirie de la Walze

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans sa séance du 28 septembre 2015, il avait été décidé d'engager la procédure en vue du transfert d'office dans le domaine routier communal des parcelles cadastrées section 12 N° 156 et 158 (lieudit La Walze), en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Il précise à l'assemblée délibérante que l'enquête publique s'est déroulée du 18 avril 2016 au 3 mai 2016 et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au classement desdites parcelles dans le domaine public communal, aucune opposition n'ayant été formulée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'intégrer d'office dans le domaine public routier communal la voirie du lieu-dit La Walze, soit les parcelles cadastrées section 12 N° 156 et 158, représentant 195 mètres linéaires.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce transfert.

Arrivée de Monsieur ABDELKRIM Tarik

POINT N° 12 : Convention de rétrocession de la voirie et des réseaux – lotissement « Les Terres Blanches » - 4^{ème} tranche

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint chargé des travaux communaux rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre d'une demande de permis d'aménager, l'article R 442.7 du code de l'Urbanisme impose à l'aménageur de fournir l'engagement que sera constituée une association syndicale des acquéreurs des divers lots ainsi que les statuts de ladite association.

Toutefois, l'article R 442.8 précise que « les dispositions ne sont pas applicables si l'aménageur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert, dans leur domaine, de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés. »

Il précise à l'assemblée délibérante que la société de Pierre CAZENAVE Sarl de METZ, représentée par Madame Laure CAZENAVE, a déposé un permis d'aménager sur la quatrième tranche du lotissement « les Terres Blanches » et propose la signature d'une convention entre la Ville – la Communauté de Communes du Pays Boulageois et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay d'une part et la Société de Pierre CAZENAVE Sarl de METZ d'autre part, définissant les modalités du transfert, à l'issue des travaux, des différents équipements communs dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société de Pierre CAZENAVE Sarl de METZ, représentée par Madame Laure CAZENAVE.

POINT N° 13 : Contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 1990, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de trente ans entre la commune et Gaz de France.

Il précise que, conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau distribution France), société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler afin de tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Ce nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Enfin, il est prévu que GrDF verse à la commune une redevance de concession annuelle qui s'élèverait pour l'année 2016 à 3 211 euros environ.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 14 : Remboursement du montant d'une location

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur HODERBAUM Serge, domicilié 5, rue des Grèves à ETAIN (55400), a signé le 27 avril 2016 un contrat de location pour la réservation de la salle des fêtes du complexe Isabelle Wendling le 7 mai 2016 en vue d'un mariage et qu'il a, à cette occasion, payé la totalité de la location, soit 400 euros. Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que Monsieur HODERBAUM a porté à notre connaissance quelques jours avant la cérémonie, l'annulation du mariage et propose, à titre exceptionnel, le remboursement du montant de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de restituer à Monsieur HODERBAUM Serge, à titre tout à fait exceptionnel du fait de la situation économique actuelle, le montant de 400 euros versé au titre de la location de la salle des fêtes.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ce remboursement.

POINT N° 15 : Mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale – fusion des communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) prévoit, dans chaque département, l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

A cette fin, le Préfet de la Moselle a établi en octobre 2015 des propositions de fusion des EPCI et rappelle que le conseil municipal, dans le cadre de la consultation officielle sur le projet, avait émis, le 14 décembre 2015, un avis défavorable à la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois avec la Communauté de Communes du Pays de Pange et celle du Haut Chemin.

Il souligne que le SDCI de la Moselle a été arrêté le 30 mars dernier et que le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi ci-dessus mentionnée, mis en œuvre le schéma en adressant, le 27 avril 2016, à chaque commune-membre des deux EPCI concernés, pour approbation dans les 75 jours, l'arrêté préfectorale n° 2016-DCTAJ/1-027 du 27 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, complété par l'arrêté modificatif N° 2016-DCTAJ/1-033 du 12 mai 2016, confirmant le périmètre de fusion envisagée.

Enfin Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette nouvelle consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont atteintes, la fusion des Communautés des Communes de la Houve et du Pays Boulageois sera prononcée par arrêté préfectoral avec une date d'effet au 1er janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet de fusion des Communautés de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
- 2) de proposer que la dénomination du nouvel EPCI soit « Communauté de Communes du Pays Boulageois et de la Houve
- 3) de proposer que le siège du nouvel EPCI issu de la fusion des deux Communautés de Communes soit fixé dans l'actuel bâtiment administratif de la Communauté de Communes du Pays Boulageois situé 29 A, rue de Sarrelouis à 57220 BOULAY-MOSELLE
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 16 : Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Monsieur KREMER Jean-Claude, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal d'un problème récurrent sur le ban communal dû à la divagation des chats errants et précise que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs, ...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire, conformément à l'article 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Il propose la signature d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec la Clinique Vétérinaire « Les Quatre Pattes », sise dans la commune - 31 A, rue de Sarrelouis, pour un montant par intervention fixé à 15 € par mâle – 20 € par femelle non pleine et 25 € par femelle pleine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Clinique Vétérinaire « Les Quatre Pattes », renouvelable par tacite reconduction
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bons de stérilisation et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 17 : Convention pour mise à disposition de jardins

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, le 10 octobre 2003, Madame STROLA Mathilde faisait don à la Ville du terrain cadastré section 4 parcelles N° 16, d'une superficie de 18,43 ares classé en catégorie jardin. Il précise que l'entrée en jouissance de ce jardin était fixée au jour du décès de la donatrice qui avait gardé l'usufruit gratuit et viager du bien.

Il précise que Madame STROLA mettait ce terrain à disposition de quatre familles qui l'exploitaient en jardin : Monsieur JAGER René (deux lots d'une superficie totale de 7,71 ares) – Madame AYDIN Gullu (superficie du lot : 2,82 ares) – Monsieur HOULLE Gilles (superficie du lot : 2,86 ares) et Madame CAYLAN Keziban (superficie du lot : 2,42 ares).

Après concertation des intéressés, il propose à l'assemblée délibérante de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable fixant les conditions d'utilisation (notamment

l'obligation d'entretenir le terrain, le mur de séparation avec le cimetière, le chemin d'accès, etc.) et les conditions financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les utilisateurs actuels une convention précaire et révocable, renouvelable par tacite reconduction fixant notamment les conditions d'occupation
- 2) de fixer le montant du loyer annuel à 12 euros l'are, le montant de la location étant arrondi à l'euro supérieur
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

POINT N ° 18 : Convention relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental de la Moselle a institué en 2004, le Fonds d'Aide aux Jeunes qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Il précise à l'assemblée délibérante que la cotisation annuelle est fixée depuis plusieurs années à 0,15 € par habitant et que la totalité du montant est affecté à la Mission Locale du secteur.

De nombreux jeunes de la commune étant suivis par la Mission locale de SAINT AVOLD, Monsieur le Maire propose d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2016, à ce fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention telle que présentée, renouvelable deux fois par tacite reconduction
- 2) de contribuer, à partir de l'année 2016, au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, à raison de 0,15 € par habitant
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.